

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
D'INDRE-& LOIRE

Mairie de **CHINON**

CB/SL : 2015.07

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JUILLET 2015

## COMPTE RENDU

Séance du MARDI 28 JUILLET 2015  
Sous la Présidence de M. DUPONT, Maire de la Commune de CHINON  
Date de la convocation : Mercredi 22 juillet 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29

### SONT PRESENTS :

M. DUPONT, Président,  
M. BOUSSQUET, M. DAMMERY, Mme RAIMOND-PAVERO, M. GUILLARD,  
Mme LAMBERT, M. MARTINEAU, Mme GREULT-CHIONNA, Adjoint  
M. SCHUBNEL, Mme RICHER, M. NARDI, Mme GACHET, Mme CHOUTEAU,  
M. DUCHESNE, M. PLOUZEAU, M. BERTRAND, Mme BAFFIE, Mme DUBOIS,  
Mme FRANZELLA-SCHOOS, Mme MERCIER, M. CHRETIEN, Mme  
DELAGARDE, Mme AOUILLE, Conseillers Municipaux.

### ONT DONNE PROCURATION :

Mme GENET	à	M. DUPONT
M. NORTIER	à	Mme RAIMOND-PAVERO
M. PELLOT	à	M. NARDI
Mme CATIN	à	Mme GREULT-CHIONNA
Mme BOURGEOIS	à	Mme DELAGARDE
M. SICOT	à	Mme AOUILLE

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Brigitte CHOUTEAU

## ORDRE DU JOUR

### MOTION DE L'AMF

#### INFORMATION DE L'APVF :

**XVIII<sup>e</sup> Assises des Petites Villes de France 18 et 19 juin 2015**  
**Résolution finale : l'appel des petites villes**

### ADMINISTRATION GENERALE

2015-098 – Opération Cœur de Ville - Compte Rendu Annuel d'Activité 2014 – Avenant n° 4 à la Convention Publique d'Aménagement (CPA) conclue avec la Société d'Equipement de la Touraine (SET)

2015-099 – Projet Cœur de Ville - Délégation de Service Public relative au stationnement payant  
Mandatement de la commission d'appel d'offres spécifique

2015-100 - Convention entre la Ville de CHINON, la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire et l'Association « Les Plus Beaux Détours de France »

### FINANCES

2015-101 - Réalisation d'un emprunt à taux zéro auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et Décision Modificative n°1

2015-102 – Tarifs municipaux : rectificatif

### PERSONNEL

2015-103 – Mise à disposition d'un agent de la Ville de CHINON auprès du Club Nautique Chinonais – Rectificatif

2015-104 – Convention de partenariat entre la Ville de CHINON et la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire pour la formation obligatoire des membres du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

2015-105 – Convention avec le SDIS : disponibilité opérationnelle et formation des Sapeurs-Pompiers volontaires de la Ville de CHINON

## **URBANISME - AFFAIRES FONCIERES**

2015-106 – Rétrocession le Ruisseau et la Croix Billard

2015-107 – Approbation du déclassement d'une partie du domaine public secteur du Bois de la Grille : cession au profit de M. RAYMOND

2015-108 – Logement 67 Faubourg Saint Jacques à CHINON : fin de la mise à disposition de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire

## **DEVELOPPEMENT CULTUREL**

2015-109 – Contrat de développement culturel entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et la Ville de CHINON pour l'année 2015

2015-110 - Contrats de cession de la programmation de la saison culturelle 2015-2016 – Tarifs des spectacles d'octobre 2015 à juin 2016

2015-111 - Convention entre l'association Cinéma Le Rabelais et la Ville de CHINON pour 2015

2015-112 – Convention entre la Ville de CHINON et l'Association Sarah Bernhardt pour une représentation théâtrale à la Collégiale St Mexme.

2015-113 – Contrat de coréalisation d'un spectacle entre la Ville de CHINON et le Théâtre de l'Ante

2015-114 – Convention ente la Ville de CHINON et l'Association Voyages en Guitare pour l'édition 2015 du festival Voyages en Guitare

2015-115 – Revalorisation des tarifs des visites guidées et des prestations des guides à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016

## **ENFANCE - JEUNESSE**

2015-116 – Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour 2014 – 2015

2015-117– Approbation des tarifs de restauration scolaire : Année scolaire 2015 - 2016

## **COOPERATION INTERCOMMUNALE**

2015-118 – Approbation du schéma de mutualisation entre la Ville de CHINON, la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire et le Centre Intercommunal d'Action Sociale

2015-119 – Mutualisation : conventions entre la Ville de CHINON et la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire dans le domaine culturel (Musée le Carroi) – Programmation année Rabelais

2015-120 - Mutualisation de la fonction de Direction du Pôle Culture de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire et de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Ville de CHINON

2015-121 - Avenant à la convention de mutualisation des Services Techniques entre la Ville de CHINON et la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire

2015-122 - Création d'un service commun « informatique » Ville – Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire

## **DECISIONS**

Le Mardi 28 juillet 2015, s'est tenue la réunion du Conseil Municipal.

A 19 h 07, M. le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

M. le Maire accueille MM NEYRET et TESSIER de la Société d'Équipement de la Touraine (SET)

Mme Brigitte CHOUTEAU est désignée secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la réunion du 16 juin 2015 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire présente deux motions :

- Une motion de l'Association des Maires de France (AMF) contre la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à la **MAJORITÉ** :

- **APPROUVE** le texte de cette motion.

- Une résolution approuvée par les Maires de l'Association des Petites Villes de France (APVF) présents aux XVIII<sup>e</sup> Assises de l'APVF.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la résolution finale de l'APVF.

Ensuite, M. le Maire aborde l'ordre du jour.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** :

- **APPROUVE** le Compte-Rendu Annuel d'Activités de 2014 pour l'opération Cœur de Ville / la Brèche tel qu'il résulte des éléments financiers de programmes présentés,

- **APPROUVE** le bilan prévisionnel de l'exercice 2015 ainsi que les perspectives liées à l'opération jusqu'au terme de la réalisation de celle-ci.

- **ACCEPTE** le programme de l'opération dans les conditions présentées,

- **AUTORISE** conformément à la Convention Publique d'Aménagement le versement de l'avance de la Ville pour 2015 à hauteur de 80 K€, la somme figure au budget de l'exercice.

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement fixant le terme de celle-ci au 31/12/2023, le nouveau périmètre, le nouveau programme ainsi que le nouveau montant prévisionnel de la participation,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville l'ensemble des pièces à intervenir.

- **DIT** que la gestion du stationnement payant dans le parking créé sur le site et sur les zones de stationnement en voirie (pour un volume global de 500 places) fera l'objet d'une Délégation de Service Public, conformément aux règles posées par l'article L 1411-1 et suivants du CGCT,

- **MANDATE** la commission de Délégation de Service Public pour les opérations nécessaires à la procédure,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention à conclure avec la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire et l'association des Plus Beaux Détours de France,
- **AUTORISE** Mme GREAULT-CHIONNA à la signer, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

## **FINANCES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le recours au prêt de 78 000 € à taux zéro auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du plan « passerelle de trésorerie du plan de relance »
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Finances à signer tous les documents nécessaires,
- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 au Budget 2015 retraçant les modifications afférentes exclusivement à cette opération.
  
- **RETIRE** des tarifs municipaux 2015, les tarifs relatifs aux « Détournements des courants de circulation »,
- **DIT** que ce retrait sera effectif à la date à laquelle la délibération sera exécutoire,
- **DIT** que les autres tarifs, tels qu'établis par la délibération du 2 Décembre 2014 sont inchangés.

## **PERSONNEL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **REMPLECE** le terme « pour l'année 2014 » par « pour l'année 2014-2015, la contribution financière au Club Nautique n'est pas demandée », de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de CHINON auprès du Club Nautique Chinonais,
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. DAMMERY, Adjoint délégué au Personnel à signer la convention.
  
- **APPROUVE** le principe d'adhésion de la Ville de CHINON au groupement de commande coordonné par la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire pour la réalisation de la formation obligatoire des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- **DIT** que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines à signer la convention au nom de la Ville de CHINON.
  
- **APPROUVE** la convention à conclure avec le SDIS portant sur la disponibilité opérationnelle et formation des sapeurs-pompiers de la Ville de CHINON,
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. DAMMERY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines à la signer.



## URBANISME-AFFAIRES FONCIERES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la rétrocession au profit de la Commune de CHINON des parcelles cadastrées section AD n°393 d'une superficie de 812 m<sup>2</sup> et 444 d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>,
- **DIT** que la transaction se fera à l'€uro symbolique,
- **DIT** que les frais liés à cette transaction seront à la charge des vendeurs,
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
  
- **APPROUVE** le déclassement d'une partie du domaine public située au lieu-dit Le Bois de La Grille conformément au levé établi par le géomètre Lecouteux-Branly,
- **DIT** que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- **DIT** que le dossier ainsi approuvé sera mis à la disposition du public,
- **APPROUVE** la cession au profit de M. Raymond pour un montant de 2 380 €,
- **DIT** que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,
- **DESIGNE** Maître ANGLADA, Notaire à CHINON, pour la rédaction de l'acte à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou M. le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
  
- **APPROUVE** la reprise du bien immobilier situé 67, rue du Faubourg St Jacques à CHINON, celui-ci n'étant plus lié à la compétence « Politique du logement social »,
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette reprise.

## DEVELOPPEMENT CULTUREL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur MARTINEAU, Maire-Adjoint à la Culture à signer le contrat de développement culturel entre la Ville de CHINON et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour l'année 2015.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué à la Culture à signer les contrats de cession de spectacles d'octobre 2015 à juin 2016,
- **DIT** que pour la période d'octobre à décembre 2015, les crédits sont inscrits au budget 2015,
- **DIT** que pour la période de janvier à juin 2016, les crédits seront inscrits au budget 2016,
- **APPROUVE** les tarifs de billetterie des spectacles de la saison culturelle d'octobre 2015 à juin 2016.
  
- **ACCEPTE** les termes de la convention à conclure entre la Ville de CHINON et le Cinéma Le Rabelais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué à la culture à signer la convention,
- **DIT** que les crédits nécessaires au respect des engagements pris dans le cadre de cette convention sont inscrits au budget 2015.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur MARTINEAU, Adjoint à la Culture à signer la convention entre la Ville de CHINON et l'association Sarah Bernhardt pour l'organisation par cette dernière d'un opéra baroque à la Collégiale St Mexme,  
- **DIT** que les crédits inscrits au Budget 2015 permettent de faire face à la dépense.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur MARTINEAU, Adjoint à la Culture à signer le contrat à conclure entre la Ville de Chinon et le Théâtre de l'Ante pour la coréalisation d'un spectacle à la Collégiale St Mexme,  
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué à la Culture à signer la convention entre la Ville de CHINON et l'association Voyages en Guitare pour l'organisation d'un festival lors des Journées Européennes du Patrimoine,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué à la Culture à signer le contrat de cession tripartite entre Blue Line Production, l'association Voyages en Guitare et la Ville de CHINON,  
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

- **APPROUVE** les nouveaux forfaits pour les visites de groupes des visites guidées de la Ville à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ainsi :

Durée visite	Tarifs 2016	
	Forfait jusqu'à 20 personnes	+ par personne supplémentaire
1 heure	60 €	3 €
2 heures	80 €	4 €
½ journée	120 €	6 €

- **APPROUVE** les nouveaux forfaits des prestations des guides des visites guidées de la Ville à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **ENFANCE-JEUNESSE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

- **FIXE** la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2014-2015 comme suit :

<b>TARIF ANNUEL</b>	<b>Maternelles et Elémentaires</b>
Intégralité de la somme demandée par élève à toutes les Communes	<b>1 075,19 €</b> (coût année scolaire 2013-2014 : 1 031,05 €)

- **DIT** que la Ville de CHINON versera sa contribution directement à l'établissement privé Saint Joseph.

- **DETERMINE** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire 2015/2016 qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ainsi :



	TARIFS 2014-2015	TARIFS 2015-2016 + 3 %
MATERNELLES	2,62 €	2,70 €
PRIMAIRES	2,88 €	2,97 €
REPAS OCCASIONNELS	3,63 €	3,74 €

	TARIFS 2014-2015	TARIFS 2015-2016 + 3 %
MATERNELLES ET PRIMAIRES HORS COMMUNES	4,66 €	4,80 €
ADULTES	6,78 €	6,98 €

## COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

*Vu l'avis favorable du Comité Technique rendu le 29/06/2015,*

- **APPROUVE** le schéma de mutualisation des services entre la Ville de CHINON, la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire et le CIAS,

- **APPROUVE** la lettre de mission relative au pilotage de la mise en œuvre de ce schéma dont la responsabilité est confiée au Directeur Général des Services de la Ville de CHINON,

- **DIT** que ce schéma, réactualisé chaque année sera présenté chaque année au moment de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires où un point sera fait sur son état d'avancement.

- **APPROUVE** les termes des conventions entre la Ville de CHINON et la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire dans le domaine culturel (Musée le Carroi) et programmation année Rabelais,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou M. DAMMERY, Adjoint délégué au Personnel à les signer au nom de la Ville.

*Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de CHINON en date du 29 juin 2015,*

- **APPROUVE** la mutualisation de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Ville et de celle du Pôle Culture de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire,

- **APPROUVE** le projet de convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou M. DAMMERY, Adjoint délégué au Personnel à signer la convention.

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de mutualisation des Services Techniques entre la Ville de CHINON et la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire,

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines à le signer au nom de la Ville.

*Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 29 juin dernier,*

- **APPROUVE** la création du service commun service communautaire « Informatique » mais qui dans le cadre de la convention prévue assurera les prestations pour le compte de la Ville dans des conditions garantissant une qualité du service rendu,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Ressources Humaines à signer la convention à intervenir.

## **DECISIONS**

♦ **Décision n° 2015-032 du 4 juin 2015** : Convention de mise à disposition de bouteilles d'Arcal pour l'atelier mécanique du Centre Technique Municipal passée avec la Société AIR LIQUIDE

Est passée une convention de mise à disposition de bouteilles d'Arcal pour le poste semi-automatique de l'atelier mécanique du Centre Technique Municipal avec la Société AIR LIQUIDE, l'actuelle convention arrivant à son terme le 31 juillet 2015.

Le coût s'élève à la somme de 200,00 € TTC annuels (deux cents euros) – 199,00 € TTC actuellement.

Les conditions de la convention sont contenues dans celle-ci.

♦ **Décision n° 2015-033 du 4 juin 2015** : Avenant au contrat d'assurance flotte automobile

Est conclu avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE un avenant au contrat d'assurance flotte automobile.

La régularisation du contrat entraîne un appel complémentaire de prime d'assurance de 72,40 € (soixante douze euros quarante centimes) pour l'année 2014.

♦ **Décision n° 2015-034 du 5 juin 2015** : Contrat de Prestation de Services avec ORFEOR

Vu la décision 2015-030 du 13 Mai 2015 approuvant la conclusion d'un contrat de prestation de services avec la Société ORFEOR, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015,

Considérant la remarque du contrôle de légalité,

La décision 2015-030 susvisée est retirée et remplacée par la décision 2015-034.

Est conclu avec la Société ORFEOR un contrat de prestation de services, dont l'objet est l'assistance en gestion de dette et de trésorerie.

Le contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2015, pour se terminer le 31 Décembre 2016.

Le coût total du contrat est de 8 760,00 € TTC (Huit Mille Sept Cent Soixante Euros), répartis ainsi :

- 3 600,00 € TTC pour la période du 1<sup>er</sup>/06/2015 au 31/12/2015,
- 5 160,00 € TTC pour la période du 1<sup>er</sup>/01/2016 au 31/12/2016.

Les conditions du contrat sont contenues dans celui-ci.

♦ **Décision n° 2015-035 du 12 juin 2015** : Avenant au contrat de prestation de Services avec l'Association CLAAC

Vu la décision 2014-043 du 23 Décembre 2014 approuvant la conclusion d'un contrat de prestation de services avec l'Association CLAAC pour la mise en œuvre d'ateliers dans les écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des T.A.P.,

Vu la nécessité de remplacer des animateurs en arrêt de travail,

Est conclu un avenant au contrat de prestation de services, visé ci-dessus, avec l'Association CLAAC.

L'avenant est conclu pour les périodes suivantes :

- du 9 Mars 2015 au 24 Avril 2015,
- du 11 Mai 2015 au 3 Juillet 2015.

La prestation sera facturée ainsi :

- 252,00 € pour la période du 9 Mars 2015 au 24 Avril 2015,
- 252,00 € pour la période du 11 Mai 2015 au 3 Juillet 2015.

Les conditions de l'avenant sont contenues dans celui-ci.

♦ **Décision n° 2015-036 du 12 juin 2015** : Contrat de mise à disposition gratuite d'un véhicule

Considérant la consultation effectuée le 29 Décembre 2014,  
Est conclu avec la Société INFOCOM-France, un contrat de mise à disposition gracieuse d'un véhicule, en contrepartie d'espaces publicitaires.

Le contrat de mise à disposition porte sur un véhicule Renault Trafic Passenger 9 places.

Le contrat est conclu pour une durée de deux ans, à compter de la livraison du véhicule.

Le contrat de location est consenti à titre gracieux en contrepartie d'espaces publicitaires.

Les frais afférents à l'utilisation, l'entretien et l'assurance du véhicule sont à la charge de la Ville de CHINON.

Les autres conditions du contrat sont contenues dans celui-ci.

♦ **Décision n° 2015-038 du 15 juin 2015** : Avenant n° 6 au marché des installations thermiques

Vu le marché conclu avec la société Dalkia le 1<sup>er</sup> février 2000 et reconduit le 1<sup>er</sup> février 2008

Est approuvée la passation de l'avenant n°6 :

Qui porte modification sur la redevance P2 (entretien) du stade de la Plaine des Vaux.

Le marché comprenait les installations de la tribune et des vestiaires, auxquelles il convient de rajouter la chaudière du local associatif équipé d'une chaudière à ventouse gaz. Cette installation étant arrivée au terme de sa garantie, il est nécessaire d'assurer son entretien dans le cadre du marché.

Le présent avenant modifie la redevance de base P2 actuellement de 748,00 euros à 878,00 euros H.T soit une augmentation de 130,00 €. Le terme P3 garantie totale est inchangé.

♦ **Décision n° 2015-039 du 15 juin 2015** : Avenant n°7 au marché des installations thermiques

Vu le marché conclu avec la société Dalkia le 1<sup>er</sup> février 2000 et reconduit le 1<sup>er</sup> février 2008

Vu l'article 25 de la loi sur la consommation qui officialise la fin des tarifs réglementés de vente de gaz en France

Est approuvée la passation de l'avenant n°7 :

Le marché conclu avec la société Dalkia inclut la fourniture de gaz au titre des prestations P1 (fourniture d'énergie) comme énergie primaire nécessaire à l'exploitation des chaufferies de la Mairie, du groupe scolaire Jean-Jaurès, de l'ancien Tribunal, du bâtiment hébergeant le Greta, de la maternelle Claude Monet, de la maison des associations et de ses annexes, de l'Espace Mendès France et de l'Espace Rabelais. A ce jour le combustible gaz est acheté par la société Dalkia sur la base des tarifs réglementés de vente de gaz naturel.

La loi n° 2014-344 met en œuvre la disparition progressive des tarifs réglementés au plus tard le 30 juin 2015 pour les contrats de plus de 200 Mwh/an et au 31 décembre 2015 pour les contrats de plus de 30 Mwh/an.

Dans le respect de l'article 20 du Code des Marchés et afin de maintenir les conditions de réalisation du marché, les deux parties se sont accordées pour apporter les modifications résultant de la suppression des tarifs réglementés.

Les valeurs de base des prix P1 et les modalités de révision de ces prix sont modifiées comme suit :

Pour les marchés dits de Température MT

	pl		fourniture d'énergie	variation
	avant avenant	après avenant		
école Mirabeau	2 601,80 €		fuel pas de modification	
mairie	2 795,65 €	2 633,50 €		-6%
école Rochelude	1 660,17 €		fuel pas de modification	
école Jean Jaurès	7 726,34 €	6 974,91 €		-10%
bâtiment Greta	2 480,35 €	2 336,49 €		-6%
tribunal	2 675,46 €	2 520,30 €		-6%
école Monet et réfectoire Mirabeau	3 945,42 €	3 504,73 €		-11%
maison des associations	2 948,36 €	2 777,36 €		-6%
annexe maison des associations	2 227,28 €	2 035,62 €		-9%

Cette proposition est inférieure aux prix pratiqués avant avenant et les crédits inscrits au budget en cours permettent de faire face à la dépense.

Pour les marchés de fournitures de chaleur MC

prix unitaire	pl		
Espace Rabelais	32,78 €	30,88 €	6%
Mendes France	33,54 €	31,59 €	6%

La formule de révision des prix du marché initial est remplacée par celle introduite par l'avenant.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de notification au titulaire après transmission au contrôle de légalité. Il prendra effet à la date de démarrage des nouveaux contrats gaz.

Les autres clauses du marché sont inchangées.

♦ **Décision n° 2015-040 du 24 juin 2015 : Autorisation d'ester en justice : recours d'un agent municipal auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS**

Vu la requête présentée par un agent municipal, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS en annulation d'un arrêté de sanction disciplinaire,  
Monsieur le Maire de la Ville de CHINON est autorisé à défendre les intérêts de la Ville de CHINON dans le recours engagé contre elle par un agent municipal, auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS, en annulation d'un arrêté de sanction disciplinaire.

Monsieur le Maire de CHINON est autorisé à signer tous les documents ayant trait à cette procédure.

♦ **Décision n° 2015-042 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 : Contrat de mise à disposition de locaux de l'immeuble Bodard de la Jacopière au Comité d'Organisation du Marché Médiéval**

Vu la demande du Comité d'Organisation du Marché Médiéval d'occuper les locaux situés dans l'immeuble Bodard de la Jacopière pour la préparation et l'organisation du Marché Médiéval 2015,

Est conclu un contrat de mise à disposition gracieuse de locaux situés dans l'immeuble Bodard de la Jacopière au Comité d'Organisation du Marché Médiéval pour la préparation et l'organisation du Marché Médiéval 2015 de CHINON.

Le contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 août 2015 inclus.

Les conditions de mise à disposition sont prévues dans le contrat.

♦ **Décision n° 2015-043 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 : Contrat de mise à disposition de locaux place Beauvilain au Comité d'Organisation du Marché Médiéval**

Vu la demande du Comité d'Organisation du Marché Médiéval d'occuper les locaux situés place Beauvilain pour la préparation et l'organisation du Marché Médiéval 2015,  
Est conclu un contrat de mise à disposition gracieuse de locaux situés place Beauvilain au Comité d'Organisation du Marché Médiéval pour la préparation et l'organisation du Marché Médiéval 2015 de CHINON.

Le contrat est conclu pour la période du 30 juillet 2015 au 5 août 2015 inclus.

Les conditions de mise à disposition sont prévues dans le contrat.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Date de publication : **30 JUL. 2015**

Certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

